



## BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

En vigueur au 01 mai 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains.*

### TRANSACTION

Les honoraires de l'agence sont de 5% TTC\* du prix de vente TTC.

Pour les terrains, les honoraires d'agence sont de 8% TTC\* du prix de vente TTC.

\*Les honoraires sont TTC, à la charge du mandant, conformément au mandat et incluent la TVA de 20%.

L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre de son activité de transactions.

